

DELIBERATION N° 2007/06-11 - PREVENTION DE L'ARRET CARDIAQUE : ADHESION A L'ASSOCIATION GRAND NANCY DEFI'B

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Ville de Ludres compte s'engager dans la prévention de l'arrêt cardiaque. Une première information a été lancée en direction du grand public en Juin et Juillet 2006, dans « Ludres Information ». Une réunion publique organisée en Mairie le 6 mars 2007, a rassemblé de nombreuses personnes intéressées aux explications fournies par les docteurs CHOUHED et ALBIZZATI du SAMU/SMUR 54.

Ils ont rappelé qu'en France, on dénombre environ 60 000 morts par arrêt cardiaque chaque année. Malgré les évolutions majeures dans la prise en charge médicale pré et intra hospitalière et les progrès des manœuvres de secourisme, le pronostic vital des victimes d'un arrêt cardiorespiratoire (A.C.R.) n'a guère évolué. En moyenne, seules 5 % des personnes ont une chance de survie (2,5 % sans séquelles) contre 20 à 30 % dans certaines villes des pays anglo-saxons et du nord de l'Europe.

Pour atteindre un taux de survie de 30 %, il convient d'intervenir dans les 5 premières minutes suivant l'arrêt par l'initiation de la Réanimation Cardiopulmonaire et d'une défibrillation précoce.

Or, 80 % des effondrements survenant au domicile de la personne, une intervention des équipes de secours professionnelles traditionnelles dans ces délais est d'autant plus difficile.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et le C.H.U., en lien avec les communes qui le souhaitent, ont décidé de s'associer autour d'un projet ambitieux pour améliorer la survie des victimes d'un accident cardiorespiratoire sur notre agglomération.

L'action couvre 2 grands axes :

- former des relais de proximité, volontaires, aux gestes de secours, le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 autorisant à présent l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe par des non médecins. Ces citoyens formés (ayant reçu une formation adaptée), équipés de matériel de défibrillation et répartis sur le territoire pourront intervenir dans l'attente de l'arrivée des équipes de secours professionnelles. Ces volontaires seront formés par l'association « Grand Nancy Défi'b » (dont le projet de statuts vous est proposé),
- acheter le matériel de défibrillation, le choix s'étant porté sur le défibrillateur externe entièrement automatique, plus fiable et plus simple d'utilisation. Ce matériel viendra équiper les volontaires ainsi que des établissements recevant du public, avec une priorité pour ceux ayant une forte fréquentation tels les établissements sportifs ou culturels.

Ainsi, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'engage avec les communes de l'agglomération à lutter contre la mort par arrêt cardiaque par l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes, en partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, et ce afin d'apporter une plus value aux dispositifs d'urgences existants sans s'y substituer.

De par ses compétences, le C.H.U. propose de constituer un groupement de commandes en direction des communes volontaires du Grand Nancy et de la Communauté Urbaine et d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

La ville de Ludres souhaite s'associer à cette démarche et acquérir des défibrillateurs automatisés, afin d'améliorer, sur sa commune, la survie des personnes victimes d'arrêt cardiaque par fibrillation ventriculaire.

Pour se faire, et conformément au nouveau Code des Marchés Publics, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2006 (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 – JO du 4 août 2006), qui a conservé dans son article 8, des dispositions particulières facilitant la mise en œuvre de groupements de commandes, entre plusieurs entités publiques, et ce afin d'obtenir de meilleurs tarifs et de favoriser la concurrence entre les candidats à un marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver

1°) l'adhésion de la Ville au groupement de commandes constitué pour l'achat de défibrillateurs automatisés et accepter que le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy soit désigné comme coordonnateur.

2°) l'adhésion de la commune à l'Association « GRAND NANCY DEFI'B »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondant au projet, ainsi que la Charte du Cœur entre la Communauté Urbaine, les vingt communes, le C.H.U. et l'Association « GRAND NANCY DEFI'B »,

- de désigner Madame RAVON en qualité de représentant de la Ville de Ludres à l'Association « GRAND NANCY DEFI'B,

- d'inscrire les crédits correspondants, au budget primitif prévisionnel 2008.